



APRIL Tranquillité Santé

Une offre simple et complète pour profiter de chaque instant avec sérénité.



VOUS SOUSCRIVEZ DES GARANTIES DE BASE TRÈS COMPLÈTES POUR ÊTRE BIEN PROTÉGÉ

- ✓ HOSPITALISATION ET CHAMBRE PARTICULIÈRE
- ✓ LA PHARMACIE
- ✓ LES FRAIS OPTIQUES
- ✓ CONSULTATIONS
- ✓ LES FRAIS DENTAIRES
- ✓ MÉDECINE NATURELLE

VOUS POUVEZ BOOSTER VOS GARANTIES AVEC LES RENFORTS FAMILLE OU SENIOR

RENFORT FAMILLE

Les soins d'orthodontie, forfait de naissance ou d'adoption, médicaments et vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale, chirurgie réfractive et traitement de l'oeil au laser.

RENFORT SENIOR

Forfait supplémentaire prothèses auditives, cure thermique et soins annexes, médicaments et vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale.

BONUS FIDÉLITÉ

VOS REMBOURSEMENTS SONT PLUS AVANTAGEUX APRÈS 2 ANNÉES D'ADHESION sur les soins dentaire et en optique

SÉRÉNITE ASSURÉE AVEC LE MAINTIEN DE COTISATION PENDANT 3 ANS

- **Pour toute prise d'effet du contrat APRIL Tranquillité Santé entre l'âge de 65 et 70 ans, aucun taux d'évolution de la cotisation (hors évolutions réglementaires) ne sera appliqué durant les trois premières années civiles** à compter de la prise d'effet de vos garanties. Cela vous permet donc de bénéficier du maintien du montant de votre cotisation sur la base des garanties souscrites conformément à la Notice valant Conditions Générales.

BON À SAVOIR Le maintien de la cotisation s'applique à l'ensemble des assurés au contrat.

livi
SERVICE DE TÉLÉMÉDECINE INCLUS DANS VOTRE CONTRAT

Consultez en visioconférence un médecin généraliste ou un spécialiste. Un service accessible 7J/7, de 7h à 0h, depuis votre Espace Assuré.

DES AVANTAGES INCLUS DANS VOTRE CONTRAT

APRIL a négocié pour vous des réductions exclusives ⁽¹⁾.

Auprès de nos 2 500 partenaires opticiens :

Sur présentation de la **carte de Tiers-Payant**

Auprès d'audioprothésistes partenaires :

Sur présentation de la **carte de Tiers-Payant**

LA RÉFORME 100% SANTÉ, C'EST QUOI ?

La réforme 100 % Santé consiste à favoriser l'accès aux soins sur les postes où le reste à charge est parfois élevé pour les patients, soit en optique, en dentaire et en audiologie.

Les professionnels de santé sont contraints de respecter le plafonnement des tarifs des soins concernés et les complémentaires santé ont l'obligation de prendre en charge ces soins à hauteur de ces plafonds, en complément du remboursement de la Sécurité sociale. Ils peuvent en parallèle proposer d'autres offres avec un tarif libre.

(1) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables uniquement en France Métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

